

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 218

AMENDEMENT

présenté par

M. Pilato, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 131, insérer l'alinéa suivant :

« – à engager, d'ici décembre 2025, le diagnostic territorial de l'accès à l'eau obligatoire prévu aux articles L. 1321-1 B du code de la santé publique et R. 2224-5-5 et suivants du code général des collectivités territoriales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI- NFP souhaite procéder au lancement des diagnostics obligatoires prévus par le Code général des collectivités territoriales.

L'ONG Solidarités International a alerté sur l'urgence d'agir et appelé les pouvoirs publics à considérer l'eau, l'hygiène et l'assainissement comme des priorités absolues au sein de ce texte sur la refondation de Mayotte. Il est à noter qu'en 2024, une importante épidémie a refait surface : celle

du choléra avec un total de 220 cas signalés, qui trouve en partie ses origines dans le manque d'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement, en particulier dans les quartiers d'habitat précaire où l'épidémie a été la plus importante.

Les nouvelles normes issues de la transposition de la directive révisée "Eau potable" ont créé une nouvelle obligation à charge des communes et EPCI disposant de la compétence eau potable. Celles-ci doivent désormais effectuer un recensement des personnes disposant d'un accès inexistant ou insuffisant à l'eau potable via un diagnostic territorial, dont les modalités de réalisation sont prévues par le Code général des collectivités territoriales.

A ce jour, aucune collectivité du département de Mayotte n'a entamé ce travail de diagnostic. Or, celui-ci est essentiel pour comprendre les raisons expliquant les situations de précarité en eau, hygiène et assainissement et apporter des mesures concrètes et adaptées. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ainsi une liste non exhaustive de mesures correctives à mettre en œuvre.